

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 janvier 2020 à 19h30

Présents :

Jean KARMANN, Jean-Luc EBERHART, Michel ROUCHON, Bernard HENTZ, Claude HAUER, Joseph FEYER, Michaël MARTINEZ,
Julie WAGNER, Laurence CASAGRANDE, Isabelle ANTONY, Christine SPOHR, Joëlle BOURIGAULT, Barbara MULLER.

Excusés :

Pascal BOUTET, Éric SCHUSTER.
Marie-Jeanne FERNANDEZ, Marie-Jeanne MALLICK, Elisabeth TABACZINSKI.

1. ADMINISTRATION GENERALE, CONSEIL MUNICIPAL, MAIRE

1.2- CASC : avis sur le Plan Local de l'Habitat et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information au Demandeur

Vu la délibération en date du 12 décembre 2019, par laquelle la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences a arrêté son projet de programme local de l'habitat révisé pour la période 2020-2025,

Vu les articles L 302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, précisant la procédure d'élaboration et de révision du Programme Local de l'Habitat,

Vu les projets de bilan et diagnostic, de document d'orientations et de plan d'actions constitutifs du Programme Local de l'Habitat,

Vu l'article L. 441-2-8 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) relatif au plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu les articles R. 441-2-10 et suivants du code de la Construction et de l'Habitation créés par l'article 2 du décret n° 2015-524 du 12 mai 2015, relatifs au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement qui s'est tenue le 27 novembre 2019,

Vu le courrier en date du 13 décembre 2019 par lequel la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences sollicite l'avis de la commune à la fois sur le Programme Local de l'Habitat et sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information au Demandeur,

Vu que la commune dispose d'un délai de 2 mois pour émettre un avis sur ces documents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ;
- Donne un avis favorable au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information au Demandeur.

1. PERSONNEL

3.1- Service Animations : prolongation d'un CDD sur un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux le contrat de travail, à temps non complet de 26/35^{ème}, conclu entre la Commune et Madame Elodie KLEIN pour la période du 01/05/2019 au 31/03/2020.

Ce type de contrat, conclu avec un agent contractuel pour une durée d'un an, est renouvelable une fois.

Considérant les besoins du Service Animations, M. le Maire propose de reconduire, dans un premier temps, le CDD de Madame KLEIN pour une période de 6 mois, soit du 01/04/2020 au 30/09/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser, pour une période de 6 mois, la reconduction du CDD d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, à TNC de 26/35^{ème}, à intervenir après la publicité de la déclaration de vacance d'emploi.

3.2- Emplois saisonniers 2020

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, **alinéa 2** (*occasionnels ou saisonniers*),

Vu la délibération du 30 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à recruter directement des agents non titulaires à titre occasionnel,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel occasionnel pour les besoins du service durant les congés d'été du personnel technique,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le recrutement direct de trois agents non titulaires occasionnels durant la période allant **6 juillet au 14 août 2020 inclus** ;

Candidat	Domicile 57520 ROUHLING	Période de travail proposée	Nbr total de jours travaillé
HAUTIERE Pierre	10, rue de la Montagne	Du 06/07 au 10/07 et du 15/07 au 24/07/2020	13 jours
CARBONI Bettina	16, avenue Pasteur	Du 06/07 au 10/07 et du 15/07 au 24/07/2020	13 jours
HAUTIERE Philippe	10, rue de la Montagne	Du 27/07 au 14/08/2020	15 jours
BURLETT Chloé	6, impasse Paul Verlaine	Du 27/07 au 14/08/2020	15 jours

- Ces agents assureront les fonctions d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de services de 35 heures,
- La rémunération de l'agent sera calculée en référence au 1^{er} échelon de l'échelle 3, l'indice brut **350** majoré **327** ; augmenté, le cas échéant, de l'indemnité compensatrice de congés payés équivalente à 1/10^{ème} de la rémunération totale brute perçue par l'agent.
- Monsieur le Maire est habilité à ce titre à conclure les actes d'engagement.

2. URBANISME, VOIRIE, COMMUNICATION

4.1- Local des arboriculteurs : mise en conformité électrique

L'Association des Arboriculteurs a commandé un nouvel alambic, conforme aux normes sanitaires, auprès de la société MULLER GmbH, implantée en Allemagne.

Pour permettre l'alimentation électrique de cet équipement, des travaux doivent être entrepris. La société PHASELEC chiffre l'ensemble des fournitures nécessaires à 628€ HT soit 753,60€ TTC.

Les crédits sont à prévoir au budget primitif, article 21318 du programme 124.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à passer commande des fournitures nécessaires à l'alimentation électrique du nouvel alambic auprès de la société PHASELEC au prix de 628€ HT soit 753,60€ TTC.
- D'inscrire les crédits au budget primitif, article 21318 du programme 124.

5. BIENS

5.1- Arborétum : acquisition d'une parcelle et délibération rapportée

M. le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux la délibération du 6 mars 2019 par laquelle le conseil approuvait l'acquisition d'une parcelle destinée à l'agrandissement de l'arborétum.

Il s'agit de la parcelle n° 325 en section 4 d'une superficie de 2,55 ares appartenant aux héritiers de Mme FERSING Anne Félicie, à savoir les frères PHILIPPE Alphonse, Gérard et Jean-Luc qui ont chacun signé une promesse de vente.

Or, une erreur s'est glissée dans la rédaction de la première délibération qui désigne ce terrain comme étant la parcelle n° 323.

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de rapporter la DCM du 06/03/2019 et de confirmer l'acquisition de la parcelle n° 325. Les crédits, prévus au BP 2019, article 2111 du programme 105, feront l'objet de restes à réaliser au budget 2020. La Commission des finances, réunie le 22/01/2019, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De rapporter sa délibération du 06/03/2019 (point 5.3) ;
- D'acquérir la parcelle n° 325 section 4, au lieu-dit Rechts Vom Bach, d'une contenance de 2,55 ares au prix de 196,35€ soit 77€ l'are ;
- D'autoriser M. le Maire et M. HENTZ Bernard, adjoint au maire, à rédiger et à signer l'acte administratif à intervenir ;
- De demander l'exonération des droits d'enregistrement et toute autre perception au profit du Trésor en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts (article 29-1 de la loi n° 91.662 du 13/07/1991) ;
- De reporter les crédits nécessaires au budget primitif 2020 à l'article 2111 du programme 105.

5.2- Cession de deux parcelles et délibération corrigée

M. le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux la délibération du 25/09/2019 par laquelle il a été décidé de céder 2 parcelles au lieu-dit Laenge auf Lixinger Weg à M. OBID Jean-Christophe.

Les parcelles cédées sont issues des parcelles n° 766 et 768 en section 3 et sont désignées comme telles dans le corps de la délibération. Ces parcelles portent, après arpentage, **les nouveaux numéros 782/110 et 784/111**.

La Commission des finances, réunie le 22/01/2019, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De corriger comme suit sa délibération du 25/09/2019 (point 5.2) : "*De céder à M. OBID Jean-Christophe les parcelles n° 782/110 et 784/111 en section 3, d'une superficie totale de 4,89 ares au prix de 3 423,00€*".
Les autres termes de la délibération restent inchangés.

5.3- Entretien des espaces verts : convention avec CDC Habitat pour la Résidence Pasteur

M. le Maire présente aux Conseillers Municipaux le projet de convention à intervenir avec CDC Habitat Sainte-Barbe à Freyming-Merlebach.

Cette année, la superficie à entretenir est augmentée de 2825m² par rapport aux années précédentes ; les anciennes parties en schiste autour des fils à linge, aujourd'hui engazonnées, doivent également être entretenues.

Il est proposé ce qui suit entre CDC Habitat Sainte-Barbe, représentée par M. Jean-Paul MERLO, directeur général, et la Commune de Rouhling, représentée par M. Jean KARMANN, maire :

ARTICLE 1 :

A compter du mois de mai 2020, la Commune de ROUHLING réalisera, autant que de besoin :

- la tonte des petits espaces verts estimés à 7825 m², devant les immeubles de la Résidence Pasteur, de manière à ce que la hauteur de pelouse ne dépasse pas 8 à 10 cm,
- le ramassage des feuilles mortes,

ARTICLE 2 :

Le prix de la prestation sera, pour l'année 2020, de 10 329€ (*Dix mille trois cent vingt-neuf euros*).

ARTICLE 3 :

La CDC HABITAT Sainte-Barbe et la Commune de Rouhling sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente convention.

La Commission des finances, réunie le 22/01/2019, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré :

- Autorise M. le Maire à signer la convention décrite ci-dessus.

5.4- Entretien des espaces verts : convention avec CDC Habitat pour les abords des papylofts

M. le Maire présente aux Conseillers Municipaux le projet de convention à intervenir avec CDC Habitat Sainte-Barbe à Freyming-Merlebach.

Il est proposé ce qui suit entre CDC Habitat Sainte-Barbe, représentée par M. Jean-Paul MERLO, directeur général, et la Commune de Rouhling, représentée par M. Jean KARMANN, maire :

ARTICLE 1 :

A compter du mois de mai 2020, la Commune de ROUHLING réalisera, autant que de besoin :

- la tonte des espaces verts concernant les parties communes autour des Papylofts estimés à 3219 m² de manière à ce que la hauteur de pelouse ne dépasse pas 8 à 10 cm,
- le ramassage des feuilles mortes,

ARTICLE 2 :

Le prix de la prestation sera, pour l'année 2020, de **4 907 €**.

ARTICLE 3 :

La Société Sainte-Barbe et la Commune de Rouhling sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente convention.

La Commission des finances, réunie le 22/01/2019, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré :

- Autorise M. le Maire à signer la convention décrite ci-dessus.

6. FINANCES

6.1- Acquisition de 3 ordinateurs pour le service administratif

Après 10 ans de service, Microsoft a mis fin au système d'exploitation Windows 7 Professionnel, actuellement utilisé par nos services. Cela implique que Microsoft ne fournira plus de supports techniques, de mises à jour logicielles ou de sécurité...

M. le Maire propose de faire évoluer notre installation informatique vers un environnement plus récent et sécurisé sachant que les ordinateurs actuels ont été acquis en 2015.

La société ID Réseau de Sarreguemines propose 3 ordinateurs de bureau, garantis 5 ans, y compris Licence Office 2019 au prix total de 3 630€ HT soit 4 356€ TTC.

Les crédits sont à prévoir au budget primitif 2020, article 2183 de programme 130.

La Commission des finances, réunie le 22/01/2019, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à passer commande de 3 ordinateurs de bureau auprès de la société ID Réseau au prix de 3 630€ HT soit 4 356€ TTC.

- De prévoir les crédits au BP 2020, article 2183 du programme 130.

6.2- Travaux de voirie 2020 : demande de subvention AMISSUR

Pour améliorer la sécurité des piétons, M. le Maire propose la réalisation de différents aménagements dans la commune.

Il s'agit :

- 1) De la création d'un trottoir d'une longueur de 104 m rue Pierre de Coubertin, allant de l'avenue Pasteur au Chemin des Jeunes et de deux passages pour piétons. La rue Pierre de Coubertin est actuellement dépourvue de trottoir.
Ce trottoir permettra aux usagers d'accéder à la salle omnisports et au Ciac (Centre d'Initiation aux Arts du Cirque). Il permettra également d'atteindre, en toute sécurité, la rue de Sarreguemines via la rue Coubertin et le Square Bellevue ou en empruntant le Chemin des Jeunes qui dessert également les écoles, la mairie ou la boulangerie.
L'entreprise KLEIN Guy de Diebling estime ces travaux à **20 369€ HT** soit 24 442,80€ TTC.
- 2) De l'abaissement de bordures rue de Sarreguemines avec pose de dalles podotactiles et traçage sur chaussée, entre les numéros 30 et 32, pour permettre la création d'un passage pour piétons. En effet, cette rue, longue de 550 m, ne compte à l'heure actuelle qu'un seul passage pour piétons. Cet équipement permettra une circulation sécurisée des piétons et notamment des enfants qui se rendent à l'école.
Ces travaux sont chiffrés à **5 685€ HT** soit 6 822€ TTC par l'entreprise KLEIN Guy.
- 3) De l'installation de mats d'éclairage public supplémentaires, Chemin des Jeunes et Chemin des Ecoliers et d'un mât au point de rassemblement des écoles. Un meilleur éclairage de ces voies piétonnes est nécessaire, tant pour le confort, que pour la sécurité des écoliers et des jeunes sapeurs-pompiers qui fréquentent la salle omnisports et le Ciac.
Les devis de la société SPIE CityNetworks de Cocheren sont arrêtés à **6 741,50€ HT** (8 089,80€ TTC) pour 2 candélabres Chemin des Jeunes et à **9 051,50€ HT** (10 861,80€ TTC) pour 6 candélabres Chemin des Ecoliers.

Le coût total pour l'ensemble des travaux se monte à **41 847€ HT** soit 50 216,40€ TTC.

M. le Maire demande aux élus l'autorisation de faire appel au dispositif AMISSUR (Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route) proposé par le Département de la Moselle qui est alimenté par le produit des Amendes de Police.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention de 30% dans la limite d'un projet dont le coût est plafonné à 50 000€ HT. Les dossiers sont à transmettre pour le **1^{er} février 2020**, l'opération devra être intégralement achevée avant le **15 octobre 2021**.

La Commission des finances, réunie le 22/01/2019, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré décide, à l'unanimité :

- De charger M. le Maire de solliciter la participation du Département au titre du dispositif AMISSUR pour les travaux de voirie détaillés ci-dessus.
- De s'engager à achever ces travaux avant le 15 octobre 2021.
- De prendre en charge ultérieurement la gestion des équipements subventionnés.

6.3- Ecole élémentaire : subvention pour classe musicale à La Hoube

Les élèves de la classe de CM1 / CM2 de Mme GREFF partiront en classe musicale à La Hoube du 30 mars au 4 avril prochains.

Mme la directrice sollicite une participation communale pour ce séjour dont le coût est estimé à 300€ par élèves.

La commission des finances, réunie le 22 janvier 2019, propose d'attribuer une subvention de 1 560€ pour les 26 élèves concernés et de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2020, article 6574.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, décide à l'unanimité :

- De soutenir le projet pédagogique de Mme la Directrice de l'école élémentaire en attribuant une subvention de 60€ par élève, soit une participation totale de 1 560€, à la coopérative scolaire de l'école.
- De prévoir les crédits au BP 2020, article 6574.

6.4- Elagage d'arbres

Le diagnostic réalisé en 2019 par l'ONF révèle la présence de bois mort sur plusieurs arbres situés dans l'enceinte de l'agglomération. Ces branches mortes, menaçant de tomber à tout moment, représentent un danger sérieux.

M. le Maire propose d'échelonner cette opération sur 3 années et de commander en premier lieu les travaux les plus urgents. Il présente à cet effet aux élus le devis de la Sarl HOLTZINGER pour les travaux d'élagage estimés à 3 110€ HT soit 3 732€ TTC.

Les crédits sont à prévoir au budget primitif 2020 à l'article 61521.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré décide, à l'unanimité :

- De commander les travaux de taille de suppression de bois mort sur 8 arbres pour un coût de 3 110€ HT soit 3 732€ TTC.
- D'inscrire les crédits nécessaires à l'article 61521 du BP 2020.

6.5- Crédits scolaires 2020

La commission des finances réunie le 22/01/2020 propose de prévoir les crédits ci-dessous au budget primitif 2020.

Les enseignants des deux écoles ont été consultés lors de la réunion qui s'est tenue en mairie le 23/01/2020, et ont approuvé la ventilation des crédits suivante :

Ecole maternelle : 56 élèves au 1^{er} janvier 2020 (contre 57 en 2019)

Un crédit de 1 750€ réparti comme suit :

- 1 200€ : frais de fonctionnement (consommable et matériels divers) - article 6067
- 100€: livres de bibliothèque - article 6065
- 450€: transports sorties pédagogiques - article 6247
- 0€: subvention pour sorties - article 6574 (20% du coût par élèves)

Ecole élémentaire : 99 élèves au 1^{er} janvier 2020 (contre 108 en 2019)

Un crédit de 3 400 € réparti comme suit :

- 1 200€: frais de fonctionnement (consommable et matériels divers) - article 6067
- 2 000€: livres - article 6065
- 200€: transports sorties pédagogiques - article 6247
- 0€: subvention pour sorties - article 6574

Par ailleurs, il est rappelé que la commune supporte également les coûts suivants :

- de maintenance des nouveaux photocopieurs (article 6156),
- des photocopies réalisées par les 2 écoles (article 6135),
- des abonnements des lignes téléphoniques et pour l'ADSL, ainsi que les consommations téléphoniques (article 6262),
- le coût total des entrées des élèves à la piscine de Sarreguemines dans le cadre du programme scolaire de l'école élémentaire (article 6288).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre en charge le coût des entrées à la piscine dans le cadre du programme scolaire.
- De prendre en charge le coût de la maintenance des photocopieurs ainsi que le coût des copies.
- De prendre en charge le coût des abonnements, de l'ADSL et des consommations téléphoniques.
- De prévoir au BP 2020 aux articles 6135, 6156, 6262 les fonds nécessaires pour couvrir les frais énumérés ci-dessus.
- De prévoir au BP 2020 aux articles suivants :

- 6067 : 2 400€ pour les dépenses de fonctionnement
- 6065 : 2 100€ pour l'achat de livres
- 6247 : 650€ pour les transports
- 6574 : 0€ pour les sorties pédagogiques

Soit 5 150€.

6.6- Remplacement des tableaux de commande d'éclairage public

Suite à de nombreuses pannes, il devient urgent, pour assurer la sécurité dans ces secteurs, de remplacer les tableaux de commande d'éclairage public des coffrets de la rue de Lixing et de la Résidence Pasteur.

Le devis, établi par SAG VIGILEC à Cocheren, arrête ces travaux à 2 600€ HT soit 3 120€ TTC. Les crédits sont à prévoir au BP 2020, article 615232.

La Commission des finances, réunie le 22/01/2019, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De commander, auprès de SAG VIGILEC, le remplacement des tableaux de commande d'éclairage public proposés ci-dessus au prix de 2 600€ HT soit 3 120€ TTC.
- D'inscrire les crédits nécessaires à l'article 615232 du BP 2020.

6.7- Subvention à l'Association des Arboriculteurs

L'association des Arboriculteurs a commandé un alambic à une passe nouvelle génération, en remplacement de l'ancien matériel qui ne correspond plus aux normes sanitaires en vigueur.

Le coût total TTC de cet équipement s'élève à 32 487€ suivant l'offre de l'entreprise allemande MÜLLER GmbH. L'association sollicite une participation communale.

M. le Maire propose d'attribuer une subvention de 3 000€ à l'Association des Arboriculteurs. Les crédits sont à inscrire au BP 2020, article 6574.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de 3 000€ à l'Association des Arboriculteurs en guise de participation à l'acquisition d'un nouvel alambic.
- D'inscrire cette dépense à l'article 6574 du BP 2020.

6.8- Avance de fonds à Association des Arboriculteurs

L'Association des Arboriculteurs souhaite obtenir une avance de fonds de 10 000€ de la part de la commune pour financer l'acquisition d'un alambic à une passe nouvelle génération, conforme aux normes sanitaires en vigueur.

M. le Maire propose de soutenir l'association, qui ne dispose pas des capacités financières suffisantes, en leur attribuant une avance de fonds de 10 000€ remboursable sur 4 ans à partir de 2021.

Il soumet aux élus le projet de convention à intervenir entre la Commune et l'Association des Arboriculteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accorder une avance de fonds de 10 000€, remboursable sur 4 ans à partir de 2021, à l'Association des Arboriculteurs.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir dans ce sens avec l'Association des Arboriculteurs.

10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE

10.1- Bilan 2019 du Service Animations

Madame Julie WAGNER, adjointe au maire, présente aux conseillers municipaux le bilan des activités du service Animations pour l'année 2019 (accueils de loisirs, camp d'adolescents, animations périscolaires, etc...).

Le Conseil Municipal, prend acte du bilan détaillé des diverses activités du Service Animations pour l'année 2019.

10.2- Contrat pour l'animation du repas des seniors

M. le Maire propose de confier l'animation du repas des seniors, organisé à l'Espace Culturel et Sportif le dimanche 5 avril 2020, à Tip Top Evénements.

Le montant de la prestation s'élève à 350€. Les crédits sont à prévoir à l'article 6232 du budget 2020 du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De confier à Tip Top Evénements l'animation du repas des seniors du 5 avril 2020.
- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat d'animation à intervenir avec DJ Guy, représentant Tip Top Evénements.
- De prévoir un crédit de 350€ à l'article 6232 du budget 2020 du CCAS.

10.3- Atelier de réalisation d'une fresque à l'école élémentaire par le CME : intervention de M. GARCIA Vitoriano

M. le Maire informe le Conseil Municipal du projet de réalisation d'une fresque, sous le préau de l'école élémentaire, par le Conseil Municipal des Enfants.

Les enseignants ayant accueilli favorablement cette idée, sa mise en œuvre est envisagée pendant les vacances scolaires, du lundi 20 avril au vendredi 24 avril 2020.

Sous la houlette d'Elodie KLEIN, animatrice, des réunions ont permis d'affiner le projet pour lequel M. GARCIA Vitoriano, artiste local, a été sollicité. Le thème retenu par les jeunes élus est "**La biodiversité**".

M. GARCIA pourrait encadrer cet atelier ; ses honoraires s'élèvent à 45€ l'heure pour un total d'heures estimé à 42. L'achat de peintures est également à prévoir.

La Commission des finances, réunie le 22/01/2019, a émis un avis favorable.

Les crédits sont à prévoir, articles 6218 et 60632, du Budget 2020 de l'Animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De confier à M. GARCIA Vitoriano la direction et l'encadrement des jeunes du CME pour la réalisation d'une fresque sous le préau de l'école élémentaire.
- D'inscrire au BP 2020, les crédits nécessaires :
 - à la rémunération de l'intervenant, dans la limite de 1 890€ - article 6218,
 - à l'achat de peinture - article 60632.